DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 18 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 49 ALLEES CHARLES DE FITTE - TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE 495 282 972

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 17 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf
Le dix sept avril à quatorze heures

Monsieur Bernard ABOUBADRA, titulaire de la totalité des parts composant le capital social de la société DOCTEUR BERNARD ABOUBADRA, associé unique de ladite société,

après avoir exposé qu'en sa qualité de seul gérant et associé unique, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, a pris les décisions suivantes relatives à :

.....

- l'augmentation du capital social
- la modification des statuts.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir déclaré que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le montant du capital social d'une somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €) pour le porter de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000,00 €) à QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000,00 €) par la création de vingt quatre (24) parts sociales nouvelles de mille euros (1 000 €) chacune de montant nominal numérotées de 19 à 42 inclus,

déclare que les parts nouvelles sont créées jouissance de ce jour, et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique :

déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital, faisant l'objet de la décision qui précède et libérer intégralement le montant de sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la société et dont il atteste que le montant est au moins égal à 24 000 euros,

constate et déclare :

- que l'augmentation de capital est définitivement réalisée,
- que le capital social est désormais fixé à QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €) divisé en quarante deux (42) parts sociales de mille euros (1 000 €) chacune de montant nominal, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 42 inclus attribuées en totalité à l'associé unique,
- créer un article 6 BIS intitulé APPORTS DE NUMERAIRE, et modifier l'article 7 des statuts.

ARTICLE 6 BIS - APPORTS DE NUMERAIRE

Aux termes d'une décision du dix sept avril deux mille neuf, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de vingt quatre mille euros (24 000 €) et de souscrire en intégralité à cette augmentation par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait sur la société.

TOTAL DES APPORTS : QUARANTE DEUX MILLE EUROS

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €). Il est divisé en QUARANTE DEUX (42) parts sociales de MILLE EUROS (1 000 €) chacune de montant nominal, numérotées de 1 à 42, attribuées en totalité à l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

BERNARD ABOU BADRA - ASSOCIE ET GERANT UNIQUE

CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 20/04/2009 Bordereau n°2009/580 Case n°23 Ext 4151

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

BOUTHIER Nadia
Agent des Impôts